

## Marchés forains de la ville de Cergy : mise au point sur la délégation de service public



Depuis quelques semaines, des allégations sont portées à l'encontre du délégataire de la Ville de Cergy quant à l'organisation des marchés forains.

Rappelons d'abord que la Ville de Cergy a choisi de déléguer l'organisation de ses marchés forains depuis l'année 2000. Les marchés de Cergy n'ont donc pas toujours été dévolus au délégataire actuel.

Depuis qu'une procédure a été lancée afin d'évincer un commerçant forain du marché pour non-respect du règlement, celui-ci porte des accusations à l'encontre des placiers du délégataire. A ce jour, des procédures juridiques sont en cours d'instruction par les instances compétentes. Par ailleurs, notons qu'avant ces allégations, aucune plainte n'était remontée ni auprès des élus, ni auprès des services de la ville.

Pour éloigner toute suspicion, la Ville de Cergy représentée par son maire, Jean-Paul Jeandon, et Gilles Coupet, conseiller municipal délégué aux marchés forains et aux foires, a recommandé au délégataire comme aux différents marchands de mettre fin aux transactions en liquide qui peuvent être sujettes à caution, ainsi que de bien vouloir procéder à l'avenir au paiement des redevances dues par les marchands au délégataire soit par prélèvement, soit par chèque, soit par carte bleue ; ce qui mettra fin à toutes ambiguïtés. En ce sens, un avenant à la délégation de service public est en cours de préparation pour acter définitivement le changement des moyens de paiement acceptés.

La ville de Cergy, soucieuse de l'image de ses marchés forains, demeure attentive sur le sujet.

Nicolas Nowaczyk  
Directeur de la participation  
citoyenne  
et de la communication  
[nicolas.nowaczyk@cergy.fr](mailto:nicolas.nowaczyk@cergy.fr)  
06 88 66 88 58

